

L'alternance

Vous êtes étudiant à Paris-Dauphine et souhaitez suivre vos études en alternance ?

Comme son nom l'indique, vous alternez des périodes en entreprise et à l'université. Vous serez salarié de l'entreprise et donc rémunéré, mais vous partagerez votre temps de travail entre l'entreprise et l'université. L'entreprise prend également en charge vos frais de scolarité.

C'est une très bonne idée car la formation par alternance est très appréciée des employeurs : elle permet de concilier efficacement théorie et pratique, savoir-faire et savoir-être !

Certaines formations sont ouvertes en alternance. Renseignez-vous au préalable pour savoir si la formation qui vous intéresse est ouverte en alternance. *Petits rappels : FI signifie Formation Initiale (formation classique, sans alternance), FA signifie Formation ouverte à l'Apprentissage et FC signifie Formation Continue.*

L'alternance implique la signature de contrats qui peuvent prendre deux formes : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

1. Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail (CDD) conclu entre l'employeur, l'étudiant et un CFA (Centre de Formation des Apprentis). Il est de deux ans pour une entrée en Master 1 et d'un an pour une entrée en licence 3 ou en Master 2. Il exige certaines conditions notamment celle d'avoir moins de 26 ans au moment de la signature du contrat.

L'employeur prend en charge vos frais de scolarité.

Rémunération

L'employeur vous rémunère pendant la durée de votre contrat. Votre salaire varie selon votre âge et votre niveau d'études avec un minimum réglementaire qui s'établit comme suit (sauf convention collective plus favorable)

	18 et 20 ans	21 ans et plus
Master 1	41 % du SMIC	53% du SMIC
Licence 3 ou Master 2	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	65% du SMIC	78% du SMIC

Double Tutorat

Pendant la durée de votre contrat d'apprentissage vous bénéficiez d'un double tutorat : Dans l'entreprise, le « Maître d'Apprentissage » vous transmet son savoir et facilite votre immersion. A l'université, un tuteur vous conseille, vous guide et vérifie que vos missions correspondent bien à votre niveau d'études.

Comment trouver mon contrat d'apprentissage ?

C'est votre job ! Néanmoins voici des pistes pour vous aider à trouver votre contrat d'apprentissage :

- L'université Paris-Dauphine organise un forum de l'alternance. Il a lieu cette année le 2 juin 2016. Plus de 50 entreprises viennent recruter des dauphinois dans tous les

secteurs d'activité. Il est ouvert aux étudiants qui ont validé leur admission dans les formations ouvertes à l'apprentissage

- Vous pouvez consulter le site internet dauphinois Job Teaser. Des centaines d'offres d'apprentissage y sont déposées
- Les assistantes de formation transmettent régulièrement des offres que les entreprises leur adressent
- En consultant les offres déposées par les entreprises sur leur site
- Par relations personnelles

Attention !

Ce n'est pas parce que vous pensez avoir trouvé votre entreprise d'accueil que l'Université Paris-Dauphine va établir votre contrat :

- Le professeur responsable de la formation doit valider la fiche de fonction et vérifier que les missions proposées correspondent à votre niveau d'études.
- L'assistante doit valider la prise en charge des frais de scolarité par l'entreprise ou l'organisme.

Ces deux étapes conditionnent la possibilité d'établir votre contrat d'apprentissage

2. Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail (CDD) conclu entre un employeur et un salarié dont le financement relève des organismes gestionnaires de formation continue. Il concerne les jeunes entre 16 à 25 ans ou bien les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Une convention est signée entre l'Université Paris-Dauphine, vous et votre employeur.

L'employeur prend en charge le coût de votre formation pendant la durée de votre CDD.

Il faut absolument que la convention soit signée dans les 5 jours qui suivent la signature du contrat de travail ET avant le début de la formation.

Rémunération

L'employeur vous rémunère pendant la durée de votre contrat. Votre salaire varie selon votre âge et votre niveau d'études avec un minimum réglementaire qui s'établit comme suit

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au Bac professionnel	Egal ou supérieur au Bac professionnel
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale de la convention collective de l'entreprise	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale de la convention collective de l'entreprise

Double Tutorat

Pendant la durée de votre contrat de professionnalisation vous bénéficiez d'un double tutorat : Dans l'entreprise, le tuteur entreprise vous transmet son savoir et facilite votre

immersion. A l'université, un tuteur vous conseille, vous guide et vérifie que vos missions correspondent bien à votre niveau d'études

Comment trouver mon contrat de professionnalisation ?

C'est votre job ! Néanmoins voici des pistes pour vous aider à trouver votre contrat de professionnalisation :

- L'université Paris-Dauphine organise un forum de l'alternance. Il a lieu cette année le 2 juin 2016. Plus de 50 entreprises viennent recruter des dauphinois dans tous les secteurs d'activité. Il est ouvert aux étudiants qui ont validé leur admission dans les formations ouvertes à l'alternance
- Vous pouvez consulter le site internet Job Teaser
- Les assistantes de formation vous transmettent régulièrement des offres que les entreprises leur adressent
- Par relations personnelles
- Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez vous rapprocher de l'agence Pôle Emploi pour obtenir un contrat de professionnalisation dans le cadre d'une reprise d'activité professionnelle

Le contrat de professionnalisation est un peu moins connu que le contrat d'apprentissage. Il y a généralement moins d'offres. Toutes les entreprises ne proposent pas des contrats de professionnalisation aux étudiants. Son financement se réalise à partir des contributions obligatoires des entreprises à la formation continue.